

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1813

commune (s) : Mions

objet : **ZAC du Centre - Autorisation donnée à l'Opac du Rhône de démolir des propriétés communautaires**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de la séance du 23 juin 2003, le Bureau a autorisé l'Opac du Rhône a déposé un permis de démolir concernant des propriétés communautaires dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre Bourg à Mions.

Aujourd'hui l'Opac du Rhône informe le Bureau que les démolitions doivent être entreprises dès à présent car le planning contractuel de l'entreprise retenue pour cette démolition prévoit un démarrage des travaux courant octobre 2003. Tout retard pourrait faire l'objet d'une indemnisation.

De plus, la collectivité a informé les habitants du début des travaux pour cette date.

Enfin, les premières démolitions devront être réalisées entre octobre et mi-novembre pour lever les conditions suspensives stipulées dans la promesse liant l'Opac du Rhône et le promoteur.

L'Opac du Rhône s'est engagé, par courrier en date du 1er octobre 2003, à réaliser cette démolition à ses frais, risques et périls sans que la Communauté urbaine puisse être recherchée en responsabilité pour quelques causes que ce soient.

Il convient donc d'autoriser l'Opac du Rhône à démolir les bâtis sur les parcelles communautaires, qui sont actuellement libres, cadastrées sous les numéros 151, 155 et 159 de la section AS.

Un prochain rapport sera soumis au Bureau en ce qui concerne la cession du foncier à l'Opac du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision en date du 23 juin 2003 ;

DECIDE

Autorise l'Opac du Rhône à faire démolir les bâtis existants sur lesdits tènements, situés dans la ZAC du Centre Bourg à Mions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,